

COMMUNE DE

Virsac

Annexes

PORTER A CONNAISSANCE

PORTER A CONNAISSANCE**PLU DE LA COMMUNE DE VIRSAC****Rapport concernant l'avis de la DRIRE**

Le présent rapport est établi dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme destinées à porter à la connaissance des communes les éléments à prendre en compte dans les règlements régissant l'occupation foncière de leurs territoires.

Il constitue la synthèse des contributions dues à ce titre par la DRIRE Aquitaine pour les domaines réglementaires relevant de son ressort en particulier :

- le Code de l'Environnement et ses textes d'application concernant tout particulièrement les établissements présentant des risques technologiques et les sites caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie,
- le Code Minier et ses textes d'application relatifs aux mines et aux stockages souterrains,
- les lois et règlements propres à certaines catégories d'établissements, d'installations ou d'infrastructures, en particulier : certaines canalisations de transports de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, gaz combustibles), certains ouvrages de transport d'électricité, de production d'énergie hydroélectrique et certaines installations industrielles incluses dans les périmètres de sites de production ou de transformation de la filière nucléaire.

Il est établi au regard des informations techniques produites par les exploitants dans le cadre d'études imposées par la réglementation (études des dangers, études de sécurité, études relatives à la pollution des sols...), après évaluation par l'inspection ou en application de textes et instructions issues des administrations centrales de tutelle, du moins dans les domaines dans lesquels il en existe.

Ce rapport est articulé en **quatre parties** correspondant aux enjeux essentiels au titre des problématiques environnementales :

- Prévention des risques technologiques (y compris des canalisations et des mines)
- Prévention des risques des barrages hydroélectriques et préservation des centrales/lignes électriques
- Préservation des ressources en matières premières et leur exploitation
- Gestion des déchets

Pour le territoire concerné, seuls les enjeux dont il est justifié de tenir compte seront traités de la manière suivante :

- une première rubrique récapitulant la liste des activités, établissements, infrastructures
- une deuxième rubrique traitant du cas particulier des servitudes qu'il y a lieu, le cas échéant, de prendre en compte
- une troisième rubrique fournissant enfin des orientations ou édictant des obligations en matière d'occupation foncière acceptable dans les zones précédemment définies.

Les textes de référence et les fondements de la démarche font l'objet d'un document mis à jour et diffusé annuellement par la DRIRE.

A – Prévention des risques technologiques (y compris canalisations et mines)

☞ Installations classées (risques technologiques, sites et sols pollués)

Pour information, vous pouvez accéder à la liste des installations classées soumises à autorisation implantées sur une commune, par le site internet de la DRIRE Aquitaine <http://www.aquitaine.drire.gouv.fr/> (environnement) ou par le site national de l'Inspection des installations classées <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr> (base des installations).

Il est à noter que les services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires assurent également des missions d'inspection d'installations classées dans certains secteurs industriels. Pour plus d'informations sur ces établissements, nous vous invitons à consulter ces services.

Enfin, des activités industrielles, commerciales, artisanales... soumises à déclaration voire non classées peuvent également générer des risques ou des nuisances au delà de leur limite de propriété. Nous vous invitons à consulter la Préfecture de votre département afin de connaître la liste exhaustive des établissements implantés sur le territoire de la commune de Virsac .

Etablissements présentant des risques technologiques

Aucun établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation, n'est implanté sur le territoire de la commune de Virsac.

Installations classées ou sites industriels présentant une pollution des sols ou des eaux souterraines

La base de données BASOL (<http://basol.ecologie.gouv.fr>) met à disposition du public la liste des sites (potentiellement) pollués pour lesquels les pouvoirs publics ont engagé une action.

Par ailleurs, l'inventaire historique des sites ayant été occupés par des activités de type industriel est accessible sur Internet sur la base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) (<http://basias.brgm.fr>). BASIAS doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

☞ Anciennes carrières souterraines

Nous ne disposons pas d'information relative à l'existence d'une cavité souterraine issue d'ancienne carrière souterraine dont l'activité est abandonnée sur le territoire de la commune de Virsac. Néanmoins, nous vous invitons à consulter le bureau des carrières du Conseil Général de la Gironde (Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX tél : 05 56 99 33 33).

Par ailleurs, le BRGM est chargé de réaliser l'inventaire des cavités souterraines et de mettre à disposition du public une banque de données nationale des Cavités souterraines naturelles et anthropiques abandonnées en France métropolitaine "hors mines". Cette base de données (Bdcavite) liste notamment par commune les anciennes carrières souterraines.

Pour ce département, l'inventaire est en cours de réalisation. Les informations correspondant au territoire de la commune de Virsac seront consultables sur le site suivant <http://www.bdcavite.net/>.

☞ Canalisations de distribution de gaz (pour mémoire)

La connaissance détaillée des servitudes résultant de l'existence d'une canalisation de distribution de gaz sur le territoire de cette commune (voir plans de zonage déposés en mairie par chaque opérateur), doit être sollicitée auprès de l'exploitant de cette canalisation. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le distributeur suivant :

GrDF Gironde 4 rue Isaac Newton BP 39 33705 Mérignac
ou GrDF Unité réseau Gaz Aquitaine 39 avenue du 8 mai 1945 64101 Bayonne

B – Prévention des risques des barrages hydroélectriques et préservation des centrales/lignes électriques :

⚡ Ouvrages de transport électrique

Relevé d'installations

Si le territoire de la commune de Virsac est traversé par une ligne de transport électrique (≥ 63 kV), nous vous invitons à consulter pour plus d'informations l'exploitant suivant :

RTE Transport Electricité Sud Ouest Groupe Ingenierie Maintenance Réseau
34 avenue Henri Barbusse BP 52630 31026 TOULOUSE Cedex 3 tél. 05 61 31 47 00

Servitudes : Lignes de transport d'énergie électrique HTB

Les éléments détaillés des servitudes relatives à l'existence des ouvrages de transport d'énergie sur le territoire de la commune, doivent être sollicités auprès des exploitants des ouvrages de transport, indiqués au paragraphe "Relevé d'installations" ci-dessus.

Pour les lignes de transport électrique (HTB), les servitudes sont de deux types :

- appui, implantation
- et/ou surplomb, abattage et élagage.

Les exploitants doivent fournir les plans détaillés des ouvrages, les plans des servitudes, le document "servitude d'utilité publique" qu'il conviendra d'inclure dans le document d'urbanisme et le tableau des servitudes.

Orientations relatives à l'affectation des sols

Pour tenir compte de l'évolution possible des ouvrages techniques, ainsi que de l'environnement entourant les ouvrages, il conviendra d'inscrire dans chaque corps de règle des zones du règlement, les phrases suivantes :

- "Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisés."
- "Pour des raisons de sécurité et d'exploitation, sont autorisés, sur un couloir de xx(*) m au droit des lignes à yy(*) kV, des abattages d'arbres et de branches qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens, pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages." (Décret du 12 novembre 1938, modifiant l'alinéa 4 de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906).

RTE fournira les éléments précis (*), en fonction des ouvrages rencontrés.

C – Préservation des ressources en matières premières et leur exploitation

⚡ Matériaux de carrières

Orientations relatives à l'affectation des sols

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire de la commune de Virsac comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

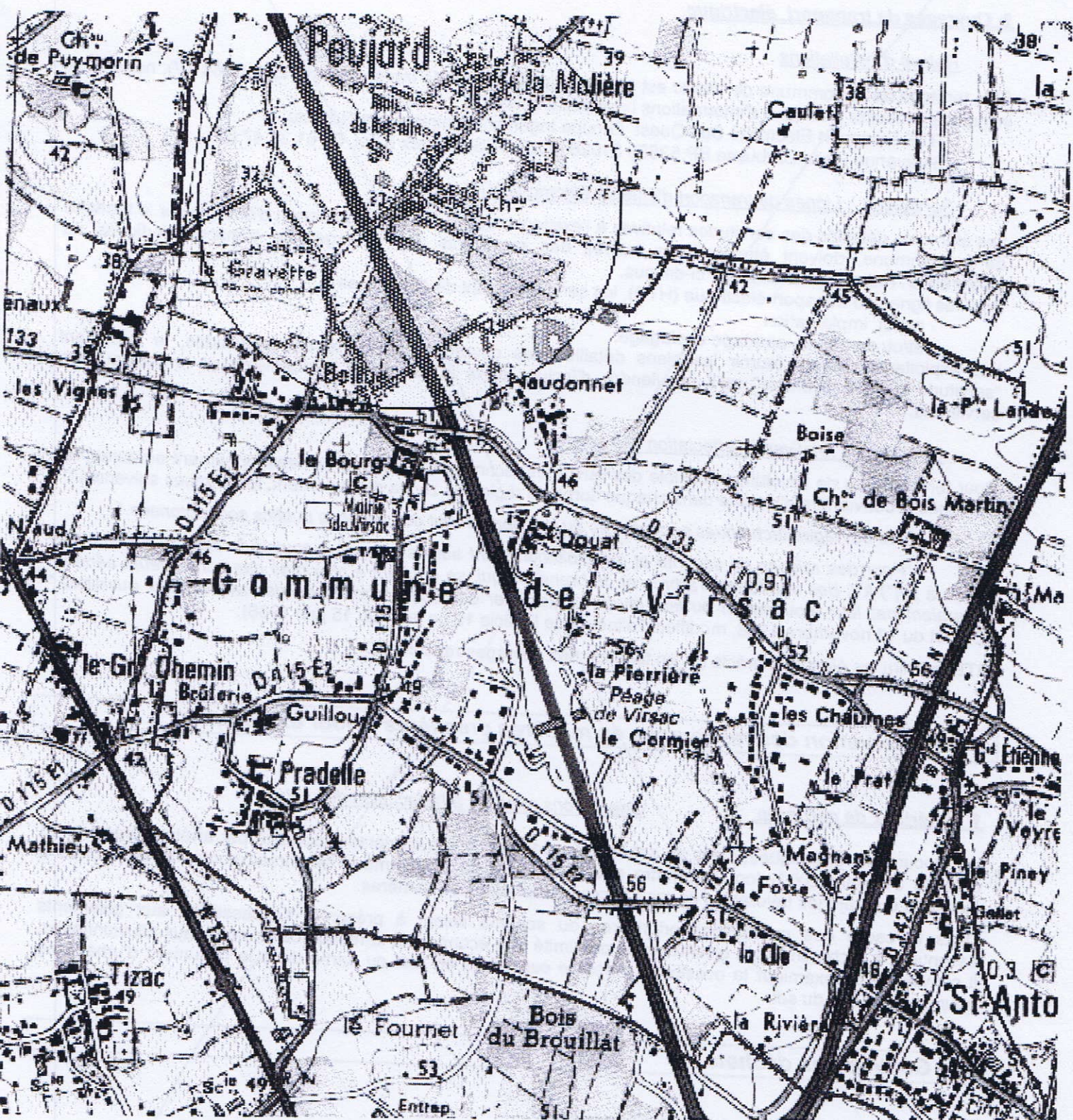
Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

D – Gestion des déchets

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde, est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2007).

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.



Puyjard

la Malière

le Crayette

Haudonnet

le Bourg

Boise

Ch^e de Bois Martin

Commune de Virsac

le Gr^e Chemin

la Fierrière

Guillou

Péage de Virsac

le Cormier

Pradelle

les Chaumes

le Prat

Mathieu

Magnan

la Fosse

la Clie

Tizac

le Fournet

Bois du Brouillat

la Rivière

St-Anto